

## **CHARTRE QUALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VAE**

**L'objectif de la charte est de garantir au candidat d'un accompagnement VAE de qualité assurant les modalités de mise en oeuvre, en conformité avec la législation.**

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

La procédure de VAE permettant l'obtention d'un diplôme ou d'une certification professionnelle est établie dans le respect des dispositions légales mentionnées dans les textes suivants :

- Articles L6412-1 et 2 du Code du Travail.
- Articles L335-5 et L613-3 du Code de l'Education.
- Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis et de l'expérience

### **ENGAGEMENT DU CONSEILLER ACCOMPAGNATEUR A LA VAE**

Cadres en mission Formation, **s'engageant à garantir les services que ses conseillers en accompagnement VAE proposent, adopte les principes suivants :**

- 1) Permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès correspondants.
- 2) Engager avec le bénéficiaire une relation qui lui permette d'être un acteur volontaire et responsable de sa démarche VAE.
- 3) L'informer de façon claire et précise sur les méthodes et les outils utilisés, le déroulement de la VAE, l'aider à préciser ses motivations, ses attentes, vérifier avec lui l'opportunité de la démarche.
- 4) Mettre en oeuvre des méthodes et des outils adaptés aux objectifs du bénéficiaire et assurer un nombre suffisant d'heures d'entretien individuel .
- 5) Aider le bénéficiaire à identifier ses acquis et ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme d'employabilité sur le marché du travail.
- 6) Faciliter son information sur les référentiels de compétences grâce à des personnes et des lieux ressources : Le Répertoire national des certificats professionnels, Diplômes des Ecoles et Universités .
- 7) Aider le bénéficiaire à remplir le livret 2 appelé « dossier final » à présenter devant le jury conforme aux indications réglementaires.
- 8) Préparer le bénéficiaire à l'entretien qui aura lieu devant le jury pour la validation en partie ou partielle du diplôme visé. L'accompagnement post jury est d'une durée minimum de 1h30.
- 9) Respecter la réglementation relative à la démarche VAE et notamment la confidentialité des informations communiquées.
- 10) S'entourer d'accompagnateurs expérimentés au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en s'appuyant le cas échéant, sur le réseau de Cadres en Mission Formation, notamment un expert de la certification visée et/ou de la profession concernée.

Le conseiller en accompagnement VAE a pour rôle d'intervenir de façon préventive. Il organise des modalités d'intervention adéquates dès que nécessaire en cas de difficultés pour le candidat à poursuivre les engagements prévus par la démarche VAE.

### **ENGAGEMENT DU CANDIDAT A UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE PAR LA VOIE DE LA VAE**

La Validation des Acquis de l'Expérience est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

**Le candidat reste seul responsable de ses décisions et productions.**

**Siège social** 144 rue Paul Bellamy – CS 12417 – 44024 NANTES CEDEX 1

SAS au capital de 100 000 € - SIRET 452 558 893 00049 – 02 51 84 95 55 – contact@cadresenmission.com

Numéro d'enregistrement de formation : 52 44 06368 44 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire

**Il est volontaire de sa démarche et s'engage à :**

- Participer aux différentes étapes de l'accompagnement
- respecter les modalités d'entretien et de rendez-vous à distance oet/ou en présentiel fixées avec le conseiller accompagnateur
- rédiger le livret 2 dossier de validation
- Fournir toute information utile pour réussir sa VAE
- Evaluer la satisfaction du parcours d'accompagnement à la VAE

**Votre accompagnement comporte six objectifs :**

- Une réflexion approfondie permettant de resituer votre demande de certification dans votre projet professionnel et personnel.
- Un retour sur votre parcours : il vous est demandé de faire un inventaire de vos expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles..
- Un entretien d'analyse descriptive de vos activités professionnelles.
- Une assistance à la description écrite de vos activités: vous devez présenter par écrit dans votre dossier les activités que vous avez décrites oralement. À ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur vous permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation.
- Une préparation de votre entretien avec le jury : l'accompagnateur vous expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront vous être posées au regard de votre expérience..
- une aide méthodologique tout au long du processus de validation, y compris après la décision du jury.

**RESPECT DE LA CHARTE QUALITE ACCOMPAGNEMENT A LA VAE:**

**Le conseiller accompagnateur à la VAE** s'engage à utiliser les moyens , les méthodes et outils d'investigation reconnus par Cadres en Mission Formation – Accompagnement à la VAE , dont les compétences sont justifiées :

- Un environnement garantissant la discrétion et la confidentialité des échanges :
  - Bureau indépendant dédié à l'accueil et la réalisation du bilan de compétences - Bureau fermé.
  - Plateforme visioconférence ZOOM ou TEAMS utilisée en respect avec la politique RGPD.
- Des Supports spécifiques à la démarche VAE
- Un espace documentaire, des outils dématérialisés, des données sur le Répertoire national des certificats professionnels, des données socio-économiques relatives au projet professionnel
- Des conseils spécifiques en cas de difficultés sur l'avancement du projet.

**Le candidat** s'engage à participer aux différentes étapes de l'accompagnement, à fournir toute information utile pour réussir sa VAE, et à évaluer la satisfaction du parcours d'accompagnement

Le conseiller accompagnateur et le candidat respectent mutuellement la charte qualité de l'accompagnement à la VAE.

**Nantes, le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Le consultant (Nom et Prénom)**

**Le candidat (Nom et Prénom)**

**Mention « Lu et approuvé » et signature**

**Mention « Lu et approuvé » et signature**